

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et le directeur des services d'incendie et d'urbanisme, Robert Vincent ainsi que 5 citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 3 octobre 2017, débutant à 20 h.

**246-10-2017**

**RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que  
l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item 13) Varia :

13.1 Bureau d'accueil touristique

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

**ADOPTÉ.**

**247-10-2017**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que le  
procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, soit adopté tel que  
présenté.

**ADOPTÉ.**

**248-10-2017**

**ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Robert Pelletier  
Appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité, que la  
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur  
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-10-2017 ainsi que le  
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 41 048,83 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7068 à 7095 pour un montant de 76 030,70 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 16415-46592 à 27614-97348 et deux prélèvements automatiques pour un montant de 28 956,74 \$;
- liste des salaires du 01 au 30 septembre 2017 pour un montant de 69 293,13 \$.

**ADOPTÉ.**

## **CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Lettre de Développement économique Canada concernant une contribution non remboursable en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150);
- Lettre de la Direction générale de la politique de mobilité durable et de l'électrification concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales.

## **INFORMATION**

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Dernière séance régulière du conseil avant les élections du 5 novembre prochain. Le maire félicite le conseil pour tout le travail accompli lors du dernier mandat;
- Déjeuner du maire au profit de Centraide le dimanche 22 octobre prochain de 8 h à 13 h au Centre des loisirs;
- Soirée des bénévoles le 14 octobre prochain sous le thème « Bulles et desserts » de 19 h à 21 h. au Centre des loisirs;

## **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2017.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**249-10-2017**

### **ENTENTE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX**

ATTENDU l'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;

ATTENDU l'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);

ATTENDU le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier dont copie de l'annexe est jointe à la présente;

ATTENDU que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe;

ATTENDU que la présente résolution doit être envoyée à la Ville de Mont-Laurier d'ici le 15 octobre 2017 et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle de nullité absolue et les termes de l'entente prévaudront;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière et appuyé par Sylvie St-Louis d'accepter le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec selon les termes de l'annexe à l'entente jointe aux présentes.

**ADOPTÉ.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite emprunter par billets pour un montant total de 431 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-04-2007	431 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>81 700 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>84 000 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>86 200 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>88 500 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>90 900 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ADOPTÉ.**

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6769 %
Montant :	431 300 \$	Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
81 700 \$	2,00000 %	2018
84 000 \$	2,25000 %	2019
86 200 \$	2,50000 %	2020
88 500 \$	2,75000 %	2021
90 900 \$	3,00000 %	2022
Prix : 98,86500		Coût réel : 3,06717 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
81 700 \$	3,13000 %	2018
84 000 \$	3,13000 %	2019
86 200 \$	3,13000 %	2020
88 500 \$	3,13000 %	2021
90 900 \$	3,13000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,13000 %
3 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES		
81 700 \$	3,19000 %	2018
84 000 \$	3,19000 %	2019
86 200 \$	3,19000 %	2020
88 500 \$	3,19000 %	2021
90 900 \$	3,19000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,19000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 431 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-04-2007. Ces billets sont émis au prix de 98,86500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ.**

**252-10-2017**

**DEMANDE DE DON – CLUB DE DARD**

ATTENDU que le Club de dard de Notre-Dame-du-Laus désire identifier le club et ainsi s'appeler « Centre des loisirs NDL »

ATTENDU qu'ils aimeraient, également, faire l'acquisition de chandails à l'effigie du club de dards;

ATTENDU que l'estimation fournie pour la fabrication des chandails, comprenant deux fléchettes ainsi que le nom du commanditaire, est de 22 \$ chacun;

ATTENDU que le Club de dard demande à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus de les commanditer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée par le Club de dard de Notre-Dame-du-Laus et qu'une commandite de 10 \$ par chandail soit versée au Club de dard de Notre-Dame-du-Laus pour la fabrication de 48 chandails et que le logo de la municipalité soit également imprimé sur le chandail.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv. organismes (OSBL)* ».

**ADOPTÉ.**

253-10-2017

**MANDAT – FRANÇOIS DUSSEAULT, ARCHITECTE**

Proposé par Julie Sylvestre  
appuyé par Étienne St-Louis  
et résolu à l'unanimité que M.  
François Dusseault, architecte, soit mandaté afin de préparer des plans pour la  
construction d'un garage servant à l'entreposage de la zamboni.

**ADOPTÉ.**

254-10-2017

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE LE PRISME; CAMP DE JOUR 2018**

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et résolu à l'unanimité, que la  
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, s'engage au versement d'une  
contribution financière de 150 \$ par enfant de la municipalité qui participera au  
Camp de jour le Prisme 2018.

*Des sommes sont disponible au poste budgétaire n° « 02 19000 996 -Subvention  
OSBL ».*

**ADOPTÉ.**

255-10-2017

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA RIDL**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale des  
déchets de la Lièvre prévoyant des charges au montant de 5 203 000 \$ et un  
total de revenus de quotes-parts de fonctionnement au montant de  
5 561 000 \$.

**ADOPTÉ.**

256-10-2017

**RESSOURCES HUMAINES - RÉCEPTIONNISTE**

ATTENDU qu'un affichage interne a eu lieu afin de combler le poste de  
réceptionniste;

ATTENDU que Madame Carole Berthiaume occupait déjà le poste de  
réceptionniste à titre de remplaçante;

ATTENDU que Madame Berthiaume a déposé sa candidature et qu'elle répond  
aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie  
Sylvestre et résolu à l'unanimité que Madame Carole Berthiaume soit engagée  
pour combler le poste de réceptionniste.

De plus, les conditions de travail sont celles déjà établies à la convention  
collective.

**ADOPTÉ.**

257-10-2017

**RESSOURCES HUMAINES - BIBLIO**

Proposé par François Monière  
appuyé par Julie Sylvestre  
et résolu à l'unanimité qu'un  
poste soit affiché pour combler les besoins de la bibliothèque.

**ADOPTÉ.**

258-10-2017

RESSOURCES HUMAINES – INSPECTEUR EN URBANISME

ATTENDU que le poste d'inspecteur en urbanisme est classé saisonnier régulier pour une durée de 36 semaines annuellement;

ATTENDU que les besoins du service sont très exigeants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que l'horaire de l'inspecteur en urbanisme soit prolongée pour une durée indéterminée.

**ADOPTÉ.**

259-10-2017

RESSOURCES HUMAINES - OPÉRATEUR

ATTENDU que M. Alain Cyr a pris sa retraite à l'été 2017 et qu'il occupait un poste saisonnier régulier hivernal;

ATTENDU que M. Jean-Luc Lauzon occupe un poste saisonnier régulier estival;

ATTENDU que la Municipalité désire abolir les deux postes saisonniers réguliers et créer un poste temps plein régulier;

ATTENDU que M. Jean-Luc Lauzon possède la plus grande ancienneté sur la liste des employés;

ATTENDU que le Syndicat accepte de régler la situation par lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accepter la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat et la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus et que les deux postes saisonniers réguliers soient abolis et qu'un poste régulier temps plein soit créé et qu'il soit attribué à M. Jean-Luc Lauzon, le tout en conformité avec la convention collective.

**ADOPTÉ.**

260-10-2017

TECQ – PROGRAMMATION 2018

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

**ADOPTÉ.**

## **URBANISME**

**261-10-2017**

### **DÉROGATION MINEURE 2017-0526**

ATTENDU que Madame Lucie Dumoulin a demandé de lui accorder une dérogation mineure aux règlements 08-07-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone Villégiature 1-04 (VIL1-04) sur le lot 4 578 591 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande vise à réduire à 6,38 mètres la marge de recul latérale devant normalement être à 7 mètres tel que décrit à la grille de spécification VIL1-04 du règlement 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que, l'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera de permettre la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil n'a reçu aucune opposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité, d'accorder à Mme Lucie Dumoulin une dérogation mineure au règlement 08-07-2000 relatif au zonage et de réduire la marge de recul latérale à 6,38 mètres devant normalement être à 7 mètres le tout, tel que décrit à la grille de spécification VIL1-04.

**ADOPTÉ.**

**262-10-2017**

### **DÉROGATION MINEURE 2017-0536**

ATTENDU que Monsieur Daniel Paquet a demandé de lui accorder une dérogation mineure aux règlements 08-07-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone Villégiature 1-08 (VIL1-08) sur le lot 4 578 984 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande vise à réduire à 14,89 mètres la marge devant normalement être à 15 mètres à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU que cette demande vise également à réduire à 13,08 la marge de protection riveraine devant normalement être à 16 mètres pour une gloriette construite sans permis de construction;

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure, telle que demandée, pourrait causer préjudice aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil n'a reçu aucune opposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité, d'accorder à M. Daniel Paquette, une dérogation mineure au règlement 08-07-2000 relatif au zonage et de réduire la marge à 14,89 mètres devant normalement être à 15 mètres à l'extérieur de la bande de protection riveraine, le tout, tel que décrit à la grille de spécification VIL1-08 et de refuser la demande de dérogation en ce qui a trait à la gloriette construite, sans permis de construction, dans la bande de protection riveraine.

**ADOPTÉ.**

## **VOIRIE MUNICIPALE**

**263-10-2017**

### **RÉPARATION CAMION N° 15**

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur des travaux publics à faire réparer le camion n° 15 au montant de 12 234,71 \$, taxes incluses, tel qu'indiqué dans la soumission présentée par Centre du Camion Mont-Laurier inc. et datée du 22 septembre 2017.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 33000 525 « *Ent. et réparation des véhicules* ».

**ADOPTÉ.**

**264-10-2017**

### **ACHAT DE PIERRE ¾**

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'acquisition de 2000 tonnes de pierre ¾, au montant de 8 \$ la tonne, tel que proposé par Jacquelin Côté de Canada 6469418 inc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 621 « *Achat pierre et gravier* ».

**ADOPTÉ.**

## **INCENDIE**

**265-10-2017**

### **ACHAT VÉHICULE D'URGENCE**

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que des

soumissions soient demandées pour l'achat d'un véhicule d'urgence et qu'une demande d'aide financière soit adressée à la MRC d'Antoine-Labelle et à Brookfield pour l'achat dudit véhicule.

**ADOPTÉ.**

266-10-2017

**NOUVEAU POMPIER**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et résolu à l'unanimité que  
Cédéric Larocque soit engagé à titre de pompier volontaire en remplacement de  
Yves Lefebvre.

**ADOPTÉ.**

**LOISIR ET CULTURE**

267-10-2017

**ACTIVITÉ SOIRÉE DES BÉNÉVOLES**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Robert Pelletier  
et résolu à l'unanimité qu'un  
montant de 2 700 \$ soit attribué au Service des loisirs et de la culture pour  
l'organisation de la soirée des bénévoles.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs  
d'animation* ».

**ADOPTÉ.**

268-10-2017

**ACTIVITÉ COURSE DANSE**

Proposé par Robert Pelletier  
appuyé par Julie Sylvestre  
et résolu à l'unanimité qu'un  
montant de 500 \$ soit attribué au Service des loisirs et de la culture pour  
l'organisation d'un cours de danse.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs  
d'animation* ».

**ADOPTÉ.**

269-10-2017

**VERSEMENT CPPB - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Proposé par François Monière  
appuyé par Sylvie St-Louis  
et résolu à l'unanimité qu'un  
montant de 10 000 \$ soit remboursé à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc  
pour la gestion du bureau d'accueil touristique de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 62900 459 « *Service  
technique* ».

**ADOPTÉ.**

270-10-2017

**PERMIS LEVÉE DE FOND – VENTE DE PAINS**

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis  
et résolu à l'unanimité que la  
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, ne s'objecte pas à la tenue de  
l'événement de vente de pains sur la rue Principale qui aura lieu le 3 novembre  
prochain organisé par le Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus.

**ADOPTÉ.**

271-10-2017

**RECONNAISSANCE OBNL**

ATTENDU que l'Association pour la protection du lac Bigelow, l'Association des propriétaires du lac O'Neil, la Maison des arts et du patrimoine ont déposé les documents requis pour être reconnus OBNL ayant droit à la gratuité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que l'Association pour la protection du lac Bigelow, l'Association des propriétaires du lac O'Neil, la Maison des arts et du patrimoine, soient reconnus organismes ayant droit à la gratuité pour la l'utilisation des locaux municipaux.

**ADOPTÉ.**

**VARIA**

272-10-2017

**BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE - STATISTIQUES**

Proposé par Robert Pelletier

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'une

demande soit adressée à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc afin qu'il nous fournisse les statistiques d'achalandage 2017 du bureau d'accueil touristique.

**ADOPTÉ.**

273-10-2017

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par François Monière

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que la

présente séance soit levée. Il est 20 h 35.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire